DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00397

STADE GEOFFROY-GUICHARD – TRAVAUX DE MODIFICATION DES ECLAIRAGES SPORTIFS, TRIBUNE ET SCENOGRAPHIQUES – AVENANT N°2 AU MARCHE 2022DCAF130

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF130 portant sur les travaux de modification des éclairages sportifs, tribune et scénographiques du stade Geoffroy-Guichard, notifié le 19 mai 2022 à la société SPIE CITY NETWORK, pour un montant de 1 889 495,30 € HT (soit 2 267 394,36 € TTC) répartis comme suit :

- tranche ferme (TF) : 1 368 517,72 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 01 – kakémono logos SEM : 112 591,50 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 02 mise en place d'un éclairage scénographie : 236 803,39 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 03 éclairage spécifique de la tribune H. Point : 17 252,69 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 04 gestion de la maintenance : 154 330,00 € HT,

Soit un montant total de : 1 889 495,30 € HT,

CONSIDERANT l'avenant n°1 qui avait porté le montant du marché à 1 496 385,24 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs validées suivantes :

- FTM n° AOO3 - prestations liées à l'aménagement de boitiers de sol dans l'estrade de la régie audiovisuelle,
- FTM n° AOO4 - prestations liées à l'aménagement de la régie via une phase transitoire puis un réaménagement complet et un équipement définitif de la régie audiovisuelle,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché 2022DCAF130,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2022DCAF130 est conclu avec la société SPIE CITY NETWORK mandataire, sise Parc du Moulin à Vent, Bat 35, 33 avenue du Docteur Georges Levy, 69693 Vénissieux Cedex, pour prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs.

RECU EN PREFECTURE
Le 05 mai 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20230417-C202300397I0
Date de mise en ligne : 05 mai 2023

L'évolution financière engendrée par ces fiches est détaillée comme suit :

- FTM n° AOO3 :
- montant HT : 471,60 € HT,
- +0,02 % d'écart introduit par l'avenant ;
- FTM n° AOO4 :
- montant HT : 4 500,00 € HT,
- +0,24 % d'écart introduit par l'avenant.

Le montant de l'avenant n°2 est donc :

- 4 971,60 € HT,
- soit +0,26 % d'écart introduit par l'avenant.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

- montant HT après avenant n°1 : 1 496 385,24 € HT ;
- montant HT après avenant n°2 : 1 501 356,84 € HT :
- tranche ferme (TF) : 1 388 765,34 € HT
- tranche optionnelle (TO) 01 kakémono logos SEM : 112 591,50 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 02 mise en place d'un éclairage scénographie : 0,00 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 03 éclairage spécifique de la tribune H. Point : 0,00 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 04 gestion de la maintenance : 0,00 € HT.
- montant TTC : 1 801 628,21 € TTC

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD